



PLONGEUR NIVEAU II CMAS**

I – DÉFINITION DU NIVEAU

Plongeur confirmé qui a acquis les compétences de la qualification « Plongeur Autonome à 20m » et de la qualification « Plongeur Encadré à 40m ».

Lorsqu'il plonge sans la surveillance directe d'un encadrant les plongées sont réalisées :

- sans palier de décompression,
- avec une assistance de surface,
- dans des conditions identiques ou meilleures que celles de la formation.

Les plongées en autonomie sont interdites pour les plongeurs mineurs

II – CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU BREVET

- Etre licencié à la FSGT.
- Etre titulaire de la qualification Plongeur Autonome 20m et de la qualification Plongeur Encadré 40m FSGT ou d'un niveau d'expérience de plongeur permettant d'apporter la preuve de l'acquisition des compétences nécessaires à la validation de ces qualifications FSGT.
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique avec scaphandre de moins d'un an.
- Pour les mineurs présenter une autorisation parentale signée.

Le brevet est décerné sous la responsabilité conjointe du Président du club et d'un enseignant de niveau III Ecole Française de Plongée licencié à la FSGT.